

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00153

Numéro SIREN : 854 060 563

Nom ou dénomination : A.C.

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007077

A.C.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3000 euros
Siège social : 3 Impasse du Safran L'Eperon
97435 SAINT PAUL
RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 854060563

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an 2023,
Le 19 SEPTEMBRE 2023,
A 16h00,

Le soussigné, Mr COURAULT ALEXANDRE, associé unique de la société A.C., société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3000 €,

A pris les décisions suivantes, relatives :

A la dissolution anticipée de la Société,
A la nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Mr COURAULT ALEXANDRE.

L'associé unique met fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associées dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associées en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Mr COURAULT ALEXANDRE
Président